1071

Leconte et Meisgny

L'an mil huit cent soixante vingt trois le quinze septembre à midi, Acte de Mariage de Auguste Jacques Clément Leconte, né à Saint Ouen du Vieux Bellême (Orne) le dix neuf décembre mil huit cent cinquante, mécanicien, domicilié à Pantin (Seine) avec domicile, fils mineur de Jacques Leconte, décédé, et de Jeanne Chevallier, sa veuve, âgée de soixante dix ans, dans l'intention présente et consentante d'une part et de Estelle Meisgny, née à Paris, le deux janvier mil huit cent cinquante cinq, employée, et domiciliée rue des Vinaigriers 47, avec la mère, fille majeure de François Hyacinthe Meisgny, décédé, et de Catherine Benoit sa veuve, âgée de cinquante deux ans, rentière, présente et consentante d'autre part Dame par nous, Alexandre Gustave Desfouch, adjoint au Maire officier de l'Etat Civil du dixième arrondissement de Paris, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties 1° de deux actes de naissance 2° des actes de décès de leurs pères 3° des actes des publications faites en cette mairie et à Pantin les dimanches dix neuf et vingt six août derniers, sans opposition ; toutes les pièces dûment mentionnées dûment paraphées 4° du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux après avoir interpellé les futurs époux et leurs mères lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Jacques Clément Leconte et Estelle Meisgny sont unis par le mariage en présence de 1° Adolphe Chevallier employé, trente huit ans, à Pantin (Seine) cousin de l'épouse 2° Auguste Meisgny, maçon, vingt six ans, à Pantin (Seine) frère de l'épouse, 3° Alfred Laurent, employé, trente neuf ans, à Pantin (Seine) 4° Emile Delachambre tonnelier, trente cinq ans, à Asnières (Seine) cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Leconte Meisgny Chevallier Meisgny
Laurent Delachambre

1072

Jacquemin et Lucet

Centimes 25 et Demi Timbre

L'an mil huit cent quatre vingt trois le dix sept septembre à midi, acte de mariage de : Victor Adolphe Claude Jacquemin, né à Anzin (Nord) le dix décembre mil huit cent soixante trois, employé domicilié à Paris, rue de Maubeuge 82, de droit avec son père, fils mineur de Edouard Frédéric Jacquemin, âgé de quarante huit ans, boucher, demeurant au dit Anzin, présent et consentant et de Victorine Louise Henriette Capiaux son épouse décédée, d'une part. Et de Marthe Georgina Lucet, née à Chinon (Indre et Loire) le dix septembre mil huit cent soixante une, institutrice communale domiciliée à Prolay (Seine et Oise) avant à Magny par Meulan (Seine et Oise) fille majeure de Antonin Lucet, âgé de quarante neuf ans, instituteur communal, demeurant à Chermizy sur Marne (Seine et Oise) présent et consentant et de Marie Claudine Augustine Coquet son épouse décédée, d'autre part. Dressé par nous, Julien Lyon, adjoint au Maire, officier de l'Etat civil du Dixième arrondissement de Paris, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de décès des leurs mères 3° des actes de publication faits, en cette mairie à Anzin, à Prolay et à Magny les dimanches vingt six août dernier, deux et neuf septembre courant sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées 4° du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et les devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs pères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Adolphe Claude Jacquemin et Marthe Georgina Lucet sont unis par le mariage en présence de : 1° Henri Lobert, distillateur, trente quatre ans, à Anzin (Nord) cousin de l'époux. 2° Constant Daubresse, chef de gare, quarante trois ans, à Prolay (Seine et Oise) 3° Henri Lucet, comptable, cinquante neuf ans, à Santeny (Seine et Oise) oncle de l'épouse 4° Eugène Bouchez, instituteur, trente quatre ans, à Argenteuil (Seine et Oise) témoins qui ont signé avec les époux, leur père et nous après lecture faite.

Jacquemin Jacquemin Lucet Henri Lobert
Daubresse
Henri